



BERNARD LOISEAU SA

Assemblée générale mixte

Vendredi 8 avril 2022

SOMMAIRE

Invitation	Page 3
Ordre du jour de l'assemblée générale mixte	Page 4
Participation à l'assemblée et représentation	Page 5
Formulaire de représentation et de vote par correspondance	Page 8
Commentaires sur l'activité de l'exercice 2021	Page 9
Résultats financiers des cinq derniers exercices	Page 12
Texte des projets de résolutions	Page 13
Contact et demande de documents	Page 17



BERNARD LOISEAU S.A.
Société Anonyme au capital de 2 274 818.75 €
Siège social : 2, avenue Bernard Loiseau 21210 SAULIEU
016 050 023 RCS DIJON

Cher Actionnaire,

L'assemblée générale de Bernard Loiseau SA est l'occasion privilégiée de vous présenter l'évolution de l'activité, les résultats de Bernard Loiseau SA et ses perspectives.

Nous serons donc très heureux que vous puissiez participer à :

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES

le vendredi 8 avril 2022

à 10h précises au siège social de la société,

au Relais Bernard Loiseau – 21 210 Saulieu

Le jour de l'assemblée générale, vous êtes priés de vous présenter à la réception du Relais Bernard Loiseau entre 8 heures 30 et 9 heures 30 pour votre enregistrement ainsi qu'à la signature de la feuille de présence.

Vous trouverez ci-après les informations relatives à la tenue de cette assemblée, à son contenu, ainsi qu'aux conditions et modalités de participation.

Si vous ne pouvez pas y assister personnellement, vous pouvez :

- soit autoriser le président de l'assemblée à voter en votre nom ;
- soit vous faire représenter par toute personne physique ou morale de votre choix ;
- soit voter par correspondance.

Le formulaire de vote se trouve en page 8.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous portez aux résolutions qui sont soumises à cette assemblée, et vous prions d'agréer, cher Actionnaire, l'expression de notre considération distinguée.

Dominique LOISEAU
Présidente

Louis Ramé
Directeur Général

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Nous vous convoquons à l'assemblée générale pour soumettre à votre approbation :

Les décisions ordinaires

- après lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- affectation du résultat 2021 ;
- approbation des conventions réglementées ;
- renouvellement de mandat d'administrateur ;
- renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration d'intervenir sur le marché pour acheter et vendre des actions de la société, ainsi que de réduire le capital par annulation d'actions ;
- nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant
- pouvoirs pour les formalités.

Les décisions extraordinaires

- après lecture du rapport du commissaire aux comptes, l'autorisation d'annulation des actions auto-détenues par la société ;
- pouvoirs pour les formalités.

PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ET REPRESENTATION

Dispositions générales :

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale sur simple justification de son identité et de la propriété de ses actions.

Les actionnaires pourront participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement,
- soit en votant par correspondance,
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au président, à leur conjoint ou partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à un autre actionnaire, ou à toute autre personne (physique ou morale) de leur choix dans les conditions prévues à l'article L.22-10-39 du Code de commerce ou encore sans indication de mandataire. Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du code de commerce, seuls seront admis à participer à l'assemblée, les actionnaires qui justifieront de leur qualité :

- en ce qui concerne leurs actions nominatives, par l'inscription de ces actions à leur nom en compte nominatif pur ou administré ;
- en ce qui concerne leurs actions au porteur, par leur inscription en compte dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires financiers habilités, constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers et annexée au formulaire de votre par correspondance, à la procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Ces formalités doivent être accomplies au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le mercredi 6 avril 2022 à zéro heure, heure de Paris.

Pour assister à l'assemblée générale :

Les actionnaires désirant assister à l'assemblée générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour les actionnaires nominatifs : se présenter sans formalités préalables sur le lieu de l'assemblée générale.
- pour les actionnaires au porteur : demander à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte-titre qu'une carte d'admission lui soit adressée, et réserver leur place.

Les actionnaires au porteur et au nominatif doivent être en mesure de justifier de leur identité pour assister à l'assemblée générale.

Pour voter par correspondance ou par procuration :

Les formules de vote par procuration et par correspondance seront adressées par la société aux propriétaires de titres nominatifs.

Ces formules seront adressées aux propriétaires de titres au porteur sur leur demande faite par écrit, à condition de justifier de cette qualité par leur intermédiaire habilité. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé.

Les formulaires de vote par correspondance et/ou par procuration, dûment signés et complétés, exprimés par voie papier, devront être réceptionnés au plus tard la veille de la tenue de l'assemblée pour être pris en considération.

Il n'est pas prévu de voter par visioconférence ou par moyens de télécommunication pour cette assemblée.

Modalités d'exercice de la faculté d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales devront être envoyées au siège social de Bernard Loiseau SA (2, avenue Bernard Loiseau - 21 210 SAULIEU), dans les conditions prévues par l'article R.22-10-22 du code de commerce par lettre recommandée avec accusé de réception, dès la parution du présent avis et au plus tard le vingt-cinquième jour calendaire avant la date fixée de l'assemblée, soit le 14 mars 2022. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'assemblée générale des points ou des projets de résolutions présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

Modalités d'exercice de la faculté de poser des questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit jusqu'au 4 avril 2022 (article L.22-10-28 du Code de commerce). Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. Les réponses aux questions écrites pourront être publiées directement sur le site internet de la société, à l'adresse suivante : <https://www.bernard-loiseau.com/fr/finance.html>

Documents et informations mis à la disposition des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette assemblée générale, le seront dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

En outre, le service financier de Bernard Loiseau SA, tient à la disposition des actionnaires des formulaires de procuration, ou des formulaires de vote par correspondance, accompagnés des documents de convocation légaux, sur simple demande écrite adressée au siège social de la société, par voie postale ou par télécopie au 03 80 90 29 95.

Adresse du site dédié à l'assemblée générale : <https://www.bernard-loiseau.com/fr/finance.html>

FORMULAIRE DE REPRESENTATION ET DE VOTE PAR CORRESPONDANCE
ASSEMBLEE GENERALE DU 8 AVRIL 2022

BERNARD LOISEAU SA - Société anonyme au capital de 2 274 818,75 €
Siège social : 2, avenue Bernard Loiseau, 21210 Saulieu
016 050 023 R.C.S. Dijon

Identifiant actionnaire

NOM _____ PRENOM _____

Adresse _____

Nombre d'actions _____ Nombre de droits de vote _____

Je donne pouvoir au président de l'assemblée générale pour me représenter

Ou je donne pouvoir à _____ pour me représenter et voter en mon nom

Attention : dans ces premiers cas, dater et signer au bas de ce formulaire, sans rien remplir dans les résolutions !

Ou je vote par correspondance

Résolution 1	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 2	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 3	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 4	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 5	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 6	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 7	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 8	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>
Résolution 9	oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>	abst	<input type="checkbox"/>

Si de résolutions nouvelles étaient présentées en assemblée :

Je donne pouvoir au président de l'assemblée générale pour voter en mon nom

Je donne pouvoir àpour voter en mon nom

Je m'abstiens

Très important : les propriétaires d'actions sous la forme « au porteur » qui envoient ce formulaire devront justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, en joignant à ce formulaire une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de compte (banque, société de bourse, etc.).

Date et signature

COMMENTAIRES SUR L'ACTIVITE DE L'EXERCICE 2021

A compter de 2021, Bernard Loiseau SA n'établit plus de comptes consolidés étant donné qu'elle n'est pas soumise à l'obligation de production de cette information.

1. Résultats et situation financière de Bernard Loiseau SA

L'année 2021 a débuté avec les contraintes sanitaires entraînant la fermeture totale des établissements du groupe Bernard Loiseau. Le relais Bernard Loiseau a réouvert ses portes le 6 mai 2021, jour de la levée des obligations de confinement. Progressivement et ce jusqu'au 9 juin, les différents lieux d'accueil de client ont pu rouvrir leurs portes avec une levée du couvre-feu à 23 heures fin juin. Ainsi, la reprise de l'activité s'est faite progressivement ce qui se traduit par une activité en mai et en juin en demi-teinte.

Le groupe Bernard Loiseau a pu mettre en place toutes les mesures qui lui sont applicables afin de faire face aux charges fixes sur toute la période de fermeture de tous ses établissements. Cela se traduit notamment par :

- la prise en charge de 100% du chômage partiel versé aux salariés ;
- le report des charges sociales et fiscales ;
- le report des échéances d'emprunt ;
- l'obtention des aides du fonds de solidarité.

Bien que le premier semestre soit marqué par la fermeture administrative des établissements, l'activité du reste de l'année a été satisfaisante avec une hausse des tickets moyens sur l'ensemble des activités, le chiffre d'affaires est passé de 3 797 K€ en 2020 à 6 251 K€ en 2021.

Le résultat net est bénéficiaire de 326 K€ contre un déficit de 1 910 K€ en 2020 malgré une mise au rebut d'un certain nombre d'immobilisations entraînant une charge de 486 K€. A noter également le mali de fusion suite à l'opération de transmission universelle de patrimoine de la SARL Pays de Bresse à hauteur de 376 K€ et le boni de fusion de la SAS Loiseau des Sens entraînant un produit de 112 K€.

2. Faits marquants intervenus au cours de l'exercice 2021

Le 31 mars 2021, il a été constaté lors d'un conseil d'administration du départ de Madame Ahlame Buisard en tant que directrice générale, et de son remplacement par Monsieur Louis Ramé.

Le 4 juin 2021, Bernard Loiseau SA a décidé la dissolution anticipée sans liquidation de la SARL Pays de Bresse, entraînant la transmission universelle de son patrimoine à la société Bernard Loiseau.

Le 18 juin 2021, lors de l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration a été renouvelé. Il est ainsi composé des personnes suivantes :

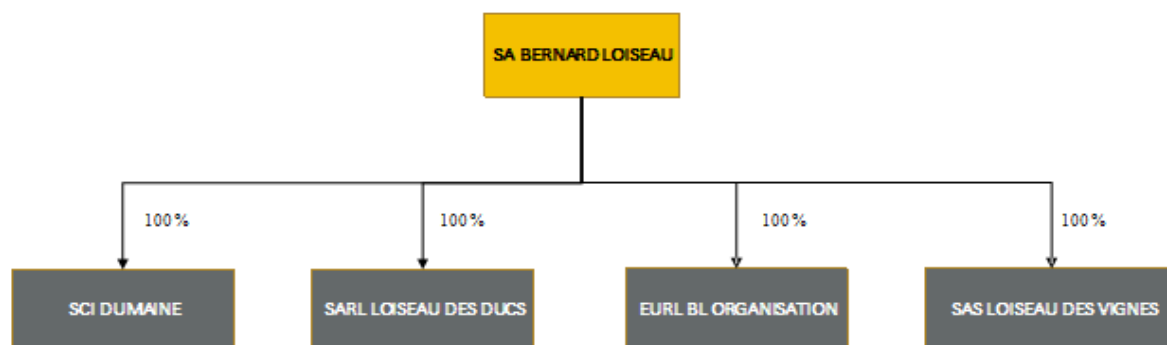
- Madame Dominique Loiseau
- Madame Bérange Loiseau
- Monsieur Bastien Loiseau
- Madame Blanche Loiseau
- Monsieur Patrick Bertron
- Monsieur Jean Jacques Augagneur
- Monsieur Hervé Fleury
- Monsieur Pascal Brun
- Monsieur Louis Ramé

Le 1^{er} août 2021, Bernard Loiseau SA a décidé la dissolution anticipée sans liquidation de la SAS Loiseau des Sens, entraînant la transmission universelle de son patrimoine à la société Bernard Loiseau.

Le 4 novembre 2021, l'assemblée générale extraordinaire a décidé l'augmentation de capital de la société, se traduisant par l'émission de 387 755 actions nouvelles, soit une hausse du capital social de 485 K€ et des primes d'émission de 465 K€.

Le 12 novembre 2021, Bernard Loiseau SA a cédé la totalité des parts de la SA Loiseau Rive Gauche pour un montant de 378 K€.

Entre mai et novembre 2021, la SA Bernard Loiseau a pu acquérir 100% des titres des minoritaires dans ses filiales. Elle dispose ainsi de 100 % du capital de toutes ses filiales.



La SA Bernard Loiseau a remboursé l'intégralité de l'encours de son PGE soit 2 250 K€ sur fonds propres, à échéance des un an.

3. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Le 4 février 2022, la société Bernard Loiseau a contracté un emprunt de 6 300 K€, assorti d'une convention de fiducie-sûreté de la SCI Dumaine, afin de refinancer les dettes en cours. Tous les emprunts en cours de Bernard Loiseau SA et de la SCI Dumaine ont été remboursés par anticipation en février 2022. Ce nouvel emprunt est remboursable sur une période de 12 ans au taux fixe de 2.259 %.

4. Perspectives d'avenir

La stratégie « Ancrage 2023 » poursuit son développement et les comptes 2022 permettront d'en mesurer pleinement les effets.

Enfin, le groupe reste en veille pour toute opportunité de développement, s'inscrivant dans son cœur de métier et susceptible de le renforcer.

Au-delà des atouts indéniables du groupe Bernard Loiseau, il est primordial de recentrer le groupe sur ses valeurs originelles et de mettre en avant la gastronomie de Bernard Loiseau.

RESULTATS DE LA SOCIETE BERNARD LOISEAU SA
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
(R225-83 et R225-102 du code de commerce)

En Euros (€)	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
Capital fin d'exercice					
Capital social	1 790 125	1 790 125	1 790 125	1 790 125	2 274 819
Nombre d'actions ordinaires	1 432 100	1 432 100	1 432 100	1 432 100	1 819 855
Nombre d'actions à dividendes prioritaires					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires HT	5 227 225	6 127 677	6 362 484	3 796 969	6 251 425
Résultat avant impôts/amortiss. et provisions	673 133	376 363	37 454	881 540	59 814
Impôts sur les bénéfices	97 265	70 515	47 972	501 260	86 077
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après impôts	730 771	678 379	339 110	1 910 107	325 910
Résultat distribué *	-	-	-	-	-
Résultat par action					
après impôts/ et particip.Salariés et avant amortiss./provisions	0,47	0,21	0,01	0,97	0,08
après impôts/ et particip.salariés et après Amortiss./provisions	0,51	0,47	0,24	1,33	0,18
Dividende brut versé à chaque action	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen	76	82	83	84	87
Montant de la masse salariale	2 492 647	2 737 748	2 694 224	1 556 219	2 327 939
Sommes versées au titre des avantages sociaux (charges sociales)	799 727	925 212	888 659	177 725	517 184

Nota : le nominal pour une action a été ramené en 1998 de 560 F à 8F, puis porté en 2000 de 8 F à 1,25 €.

*Au titre de l'exercice N-1

TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS PRESENTEES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 8 AVRIL 2022

Résolutions relevant d'une décision ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux)

Les comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 17 février 2022 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, après avoir constaté que les comptes sociaux de Bernard Loiseau SA font ressortir au 31 décembre 2021 un bénéfice net de 325 909.54 euros, l'assemblée générale décide que cette somme soit affectée en report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il a été mis en distribution, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action	Revenus éligibles ou non à l'abattement
2020	- €	n/a
2019	- €	n/a
2018	- €	n/a

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions)

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées et statuant sur ce rapport, approuve ledit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

(Renouvellement d'un mandat d'administrateur)

L'assemblée générale ayant constaté que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean Jacques Augagneur, demeurant au 27 chemin des verrières, 69260 Charbonnières-les-Bains est arrivé à son terme, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

CINQUIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au Conseil d'administration d'acheter et de vendre des actions de la société)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, pendant une nouvelle période de 18 mois à compter de ce jour, à procéder, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, aux dispositions du règlement 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive « abus de marché » n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et aux articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), à des rachats des actions de la société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

- Soit d'assurer l'animation sur le marché de l'action Bernard Loiseau par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF ;
- Soit de l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- Soit l'annulation de titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la huitième résolution ci-après autorisant le conseil d'administration à procéder à l'annulation des actions rachetées ;
- De mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions est fixé, hors frais, à 6 euros.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre maximum de 181 985 actions, soit 10% du capital. Le montant maximal que la société sera susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achats au prix maximal de 6 euros par action, s'élèvera hors frais et commissions à 1 091 910 euros. A aucun moment, la société ne pourra détenir plus de 10% du capital social.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens, en bourse ou de gré à gré, notamment par intervention sur ou hors marché, offre publique d'achat ou d'échange ou achats de blocs, y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation en vigueur. La part maximale du capital acquise par voie de bloc de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat.

Cette autorisation remplace celle accordée par l'assemblée générale mixte annuelle au cours de la séance du 18 juin 2021 dans sa cinquième résolution.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et vente d'actions ;
- remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire en vue de la parfaite exécution de cette opération.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, dans les différents cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou encore de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

SIXIEME RESOLUTION

(Nomination d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale, ayant constaté que le mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet Mazars SAS (Lyon) est arrivé à son terme, décide de ne pas le renouveler et de nommer le cabinet Mazars SA, situé Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie en tant que commissaire aux comptes titulaire, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir au cours de l'année 2028 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le Cabinet Mazars SA pressenti pour ces fonctions, a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et qu'il satisfaisait aux conditions légales et réglementaires pour l'exercice de son mandat et notamment qu'il n'était frappé par aucune interdiction ou incompatibilité.

L'assemblée générale, ayant constaté que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Emmanuel CHARVANEL est arrivé à son terme, décide de ne pas le renouveler et de nommer le cabinet CBA SARL, situé Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie en tant que commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir au cours de l'année 2028 et qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le cabinet CBA SARL, pressenti pour ces fonctions, a fait savoir par avance qu'il acceptait ce mandat et qu'il satisfaisait aux conditions légales et réglementaires pour l'exercice de son mandat et notamment qu'il n'était frappé par aucune interdiction ou incompatibilité.

SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Résolutions relevant d'une décision extraordinaire

HUITIEME RESOLUTION

(Autorisation à conférer au Conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société dans le cadre du programme de rachat d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur

l'autorisation à conférer au conseil d'administration pour réduire le capital social, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social par voie d'annulation de toute quantité d'actions achetées en application de la cinquième résolution dans la limite autorisée par la loi, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

Le nombre maximal d'actions pouvant être annulées par la société en vertu de la présente autorisation est de 10% des actions par période de 24 mois, qui composeront le capital de la société à l'issue de la présente assemblée.

L'assemblée générale donne les pouvoirs les plus larges au conseil d'administration pour arrêter les modalités d'annulation d'actions, pour imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves disponibles ou primes ainsi que sur la partie de la réserve légale excédant 1/10^{ème} du capital social, et pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

L'autorisation objet de la présente résolution est donnée pour une durée de dix-huit mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'assemblée générale du 18 juin 2021.

NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.



RELATIONS AVEC NOS ACTIONNAIRES

Pour tout renseignement complémentaire sur la société,
veuillez contacter notre service financier

- par téléphone : 03.80.90.29.94
- par courrier : Bernard Loiseau SA
Relations actionnaires
2 avenue Bernard Loiseau, 21210 Saulieu
- par courriel : actionnaires@bernard-loiseau.com

Si vous êtes actionnaire nominatif, vous pouvez recevoir systématiquement les documents concernant les Assemblées générales ultérieures, en renvoyant simplement ce coupon signé à **Relations actionnaires** avec vos coordonnées

DEMANDE DE DOCUMENTS POUR LES ACTIONNAIRES NOMINATIFS

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Signature :